

Appel à projet 2027

REAAP¹ - Accompagnement à la parentalité

19 octobre 2026 → 27 novembre 2026

« Constitue un service de soutien à la parentalité toute activité qui consiste, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents. »²

APPEL À PROJET REAAP 2027 : CALENDRIER

 Octobre 2026 Mardi 20	 Novembre 2026 Vendredi 6 ou Mardi 10	 Novembre 2026 Vendredi 27	 Janvier 2027 Jeudi 28	 Février 2027
LANCEMENT APPEL À PROJET REAAP 2027	6 NOV : 11H 10 NOV : 14H RÉUNION D'INFORMATION AUX PORTEURS DE PROJETS	CLÔTURE DE L'APPEL À PROJET	CRÉE : PRÉSENTATION ET ÉCHANGES AUTOUR DES PROJETS	TRANSMISSION DES NOTIFICATIONS D'AVIS

Les demandes déposées dans le cadre de cet appel à projet seront étudiées par le comité technique et de financement « REAAP » composé des membres suivants :

- La Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne
- Le Conseil Départemental
- La Mutualité Sociale Agricole du Limousin
- Les services de l'État : Éducation Nationale ; Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.³
- La Ville de Limoges⁴
- L'Agence Régionale de Santé

Votre contact : Tamara RIOLLET 05 55 43 41 67 - tamara.riollet@caf.fr

¹ REAAP : Réseau d'Echanges, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

² Art. L214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

³ DDETSPP présente pour les projets situés à Limoges

⁴ Pour les projets situés à Limoges

SOMMAIRE

- 1- Accompagnement / informations
- 2- Prérequis
- 3- Orientations 2027
- 4- Documents de cadrage du dispositif
- 5- Typologie des actions pouvant être étudiées et financées
- 6- Pour répondre à l'Appel à Projet
- 7- Financements
- 8- Examen des dossiers
- 9- Bilan

1- Accompagnement / informations

⇒ Réunion d'information :

Une réunion d'information est organisée afin de vous présenter l'appel à projet et de répondre à vos questions. Deux créneaux sont proposés, au choix, en fonction de vos disponibilités : vendredi 6 novembre à 11h ou mardi 10 novembre à 14h

Inscription via ce lien : [Réunion AAP - Projet Parentalité 2027 – Remplir le formulaire](#)

⇒ Accompagnement à la construction du projet

En parallèle de la construction de vos projets en interne, vous pouvez vous appuyer sur :

- Le guide méthodologique mis à disposition par la CNAF (cf annexes)
- Le Chargé de Conseil de Développement CAF qui suit votre structure/collectivité/association.
Il est là pour accompagner la réflexion et le montage de votre projet, il doit être informé en amont de votre dépôt.
Retrouvez la carte des territoires d'intervention des Chargés de Conseils et Développement Territoriaux sur caf.fr.
- Le Réseau Parentalité 87 :
La coordinatrice du Réseau, Lili Botter (PEP 87-24), anime le réseau par des rencontres collectives et des individuelles, afin d'enrichir les pratiques et de favoriser l'interconnaissance des acteurs parentalité.

Vous retrouverez toutes les informations relatives à cet appel à projet sur caf.fr rubrique « Partenaires » :
<https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-haute-vienne/partenaires-locaux/vous-etes-gestionnaire-de-structure/appels-projets-financements-multipartenariaux>

2- Pré requis

Peuvent répondre à l'appel à projet :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf

⇒ Faire du lien avec les projets de territoire

Les porteurs de projet et les intervenants doivent inscrire leur action et développer des synergies avec les autres acteurs du champ de l'accompagnement à la parentalité intervenant sur le même territoire, en lien avec le SDSF et les CTG⁵

L'enjeu est de permettre aux acteurs du soutien à la parentalité de :

- Connaitre l'ensemble des offres de services et dispositifs présents sur le territoire afin d'orienter si besoin les parents de façon adaptée et pertinente ;
- Articuler leurs interventions avec les offres de service existantes sur le territoire et contribuer ainsi à la coordination locale des actions parentalité ;
- Renforcer la synergie entre acteurs ;
- Promouvoir auprès des parents, élus, institutions, les actions parentalité ;
- Améliorer et renforcer les démarches d'évaluation ;
- Soutenir les actions de capitalisation des savoir-faire.

⇒ Avoir une démarche évaluative

Les actions doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche projet, en s'appuyant sur des objectifs et en répondant à des besoins clairement identifiés. Le champ de l'évaluation est un élément essentiel qui permet aux porteurs de projet de s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue en associant les parents autant que possible. Les bases de l'évaluation doivent être posées dès la phase de construction, d'élaboration du projet.

⁵ Schéma Départemental des Services aux Familles et Convention Territoriale Globale

3- Orientations 2027

L'action de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social fondée sur :

- **L'accompagnement des parents** le plus en amont possible des difficultés et éviter ainsi des situations plus graves et complexes.
- **Le respect de la diversité des modèles éducatifs**, des contextes familiaux, économiques et culturels de chaque famille ;
- **La valorisation des parents** dans leur rôle et le renforcement de leurs compétences parentales.

Dans le cadre de cet appel à projet, lors de **l'étude des dossiers**, une attention particulière sera portée aux projets qui font partie des champs prioritaires identifiés dans la convention d'objectifs et de gestion liant la Cnaf à l'Etat :

-Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant : mise en œuvre de groupes « naissance » ou actions ciblées sur cette période en lien avec la démarche « 1000 premiers jours » : actions autour de l'éveil et la socialisation de l'enfant, soutien des compétences psycho-sociales des enfants et des parents, proposition de temps de répit aux parents de nouveau-nés.

-Innover et diversifier les actions de soutien à la parentalité notamment pour les parents d'adolescents.

Au niveau local :

- Une attention particulière sera accordée aux projets visant à accompagner les parents dans l'éducation au numérique, en particulier pour les 0-3 ans.

-L'évènement « **Semaine des familles** » sera reconduit **du mercredi 20 octobre au mercredi 3 novembre 2027**. Nous vous invitons à vous saisir de l'appel à projet REAAP 2027 pour proposer des actions durant cet évènement.



4- Documents de cadrage du dispositif

⇒ La Charte du soutien à la parentalité

Les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité s'engagent à :

- Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents ;
- S'adresser à toutes les familles ;
- Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale ;
- Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte ;
- Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale ;
- Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant ;
- Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle ;
- Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les intervenants ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

⇒ Le référentiel socle

Les actions doivent répondre au **référentiel national « socle »** de financement des actions parentalité, qui propose un cadre commun de référence. Le référentiel socle décrit le cadre dans lequel doivent s'inscrire les offres d'accompagnement à la parentalité ainsi que les principes généraux d'intervention que doivent respecter les porteurs de projets.

Les actions visent explicitement à accompagner les parents, contribuer à leur bien-être et leurs conditions de parentalité afin de favoriser le développement et le bien-être de leur(s) enfant(s). Les effets attendus des interventions doivent clairement faire apparaître des éléments au niveau des parents et enfants, tels que :

- La réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant et l'amélioration de son bien-être ;
- La réassurance des parents dans leur environnement familial et social ;
- Le renforcement de la confiance des parents ;
- Le renforcement des liens entre les parents et les enfants.

Les interventions doivent s'adapter aux préoccupations et aux demandes des parents, de même que l'organisation des actions doit tenir compte du rythme et des disponibilités des parents.

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité doivent s'appuyer sur les ressources parentales et prendre en compte les **compétences** des parents qui se fondent sur un ensemble de savoirs, savoir-faire, savoir-être, de capacité à prendre en compte des situations globales et parfois complexes, des aptitudes, etc.

⇒ Principes d'intervention

Démarche universaliste :

Les actions s'adressent à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. A ce titre, toutes les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent et portant une attention particulière aux situations de fragilité (précarité, monoparentalité, handicap ...).

Prise en compte de la diversité des modèles éducatifs :

Les projets parentalité n'ont pas pour finalité de proposer un modèle éducatif normé. Il s'agit de proposer aux parents des actions menées avec prévenance, neutralité et dans un cadre structuré : il s'agit de valoriser et favoriser le partage de réflexion fondé sur l'expérience des parents et non sur des savoirs normés, dogmatiques et/ou sur des modèles éducatifs précis.

Les actions, non interventionnistes, doivent prendre en compte la diversité des modes d'organisation et des configurations familiales, des cultures, des caractéristiques socio-économiques. Elles doivent prendre en compte la singularité de chaque parent

La libre adhésion des familles :

La fréquence des actions, la durée et les sujets abordés sont librement choisis par et/ou avec les parents.

Accessibilité financière :

La participation financière des familles ne doit pas être un frein à l'inscription dans les actions parentalité proposées. Ainsi les offres de service proposées aux parents doivent être positionnées sur un **principe d'accessibilité, auquel la gratuité participe.**

Laïcité et d'égalité :

Les projets parentalité doivent appliquer les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

Protection des données et des situations familiales :

Les projets parentalité doivent être en conformité avec le (RGPD) en vigueur.

Tous les intervenants sont tenus à une obligation de discrétion sur les situations qu'ils accompagnent. (Hormis face à une situation de danger ou de maltraitance sur mineurs).

5- Typologie des actions pouvant être étudiées et financées

Appel à projet REAAP : Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives

➤ Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales.

Il donne l'occasion aux parents de :

- Partager leurs expériences ;
- Sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles ;
- Rencontrer d'autres parents et de sortir de l'isolement.

Les objectifs poursuivis visent à :

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité ;
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien ;
- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants ;
- Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité ;
- Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille ;
- Lutter contre l'isolement de certains parents ;
- Prévenir l'épuisement parental et favoriser le répit parental ;
- Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire.

Les dépenses éligibles :	Les dépenses non-éligibles :
<ul style="list-style-type: none"> -Interventions de prestataires -Location de salles ou de matériel ; -Achat de "petit matériel" et consommables -Assurances, frais de communication ; -Transports ou déplacements ; -Billetterie ; -Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf. 	<ul style="list-style-type: none"> -Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ; -Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention ; -Les dépenses d'investissement ; -Les contributions volontaires en nature ; la valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Principes d'intervention :

<p>Groupes d'expressions, d'échanges et d'entraide entre parents : Cafés des parents ; Groupes de paroles de parents ; Groupes entre parents ; Groupes d'entraide de parents ; Ateliers parents ...</p>	<p>Rencontres régulières ou ponctuelles animées par des intervenants autour de sujets portant sur différentes dimensions du soutien à la parentalité, déterminées par les parents et/ou les intervenants.</p> <p>Les thèmes peuvent être relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'éducation des enfants (ex : la gestion des conflits) ; -La vie quotidienne (ex : l'entrée à l'école maternelle, au collège, les vacances.) ; -Au développement de l'enfant (petite enfance, adolescence...) ; -Aux relations familles/école ... <p>etc...</p> <p>L'animateur de ces séances cherche davantage à valoriser les parents dans leur rôle éducatif plutôt qu'à leur transmettre un savoir ou un savoir-faire.</p> <p>Il peut faire appel à des intervenants extérieurs si besoin.</p> <p>Un collectif de parents doit s'inscrire dans la régularité. Le nombre et la fréquence des séances doivent être en cohérence avec les objectifs ciblés dans le projet parentalité. C'est le cas pour les groupes de parole de parents, où la durée de vie du groupe doit être définie au préalable.</p> <p>Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 8 à 12 parents paraît adapté pour animer un collectif de parents (où les enfants ne sont pas admis).</p>
<p>Temps forts dédiés à la parentalité :</p>	<p>Il s'agit pour les gestionnaires de proposer des temps spécifiques dédiés à l'information à destination des parents : conférences, cinés-débat, journée thématique ou manifestation parentalité.</p> <p>Ils ont pour objectifs, en complément des temps d'expression organisés dans le cadre des collectifs de parents, de valoriser et rendre visibles les actions parentalité mises en œuvre par le gestionnaire. Ces temps forts participent à renforcer la visibilité des actions parentalité sur un territoire.</p> <p>Ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre de l'amorce d'un travail collectif avec les parents ou peuvent être l'aboutissement d'une réflexion collective menée avec des parents et des partenaires sur un territoire.</p> <p>Elles ne doivent donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un événement mais s'inscrire dans une démarche d'accompagnement plus globale des parents</p>

➤ **Volet 2 : Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants »**

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée). Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent.

Les supports peuvent être proposés par les parents et être différents à chaque séance ou organisés par cycle, adapté à l'âge des enfants.

Animées par des intervenants qualifiés, elles doivent être en lien avec une réflexion menée sur les pratiques éducatives.

Elles doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité. Il s'agira de les distinguer des actions partagées initiées dans le cadre des temps libre et des loisirs qui ciblent des objectifs différents de ceux poursuivis dans le cadre du Fnp.

Les objectifs poursuivis visent à :

- Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent ;
- Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées ;
- Valoriser les rôles et compétences des parents.

Lors de ces ateliers, les enfants présents sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s).

L'action s'inscrit dans la régularité et le nombre de séances doit être en cohérence avec les objectifs ciblés. Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 5 à 10 parents accompagnés de leur(s) enfant(s) semble adapté.

Les dépenses éligibles :	Les dépenses non-éligibles :
<ul style="list-style-type: none"> -Interventions de prestataires -Location de salles ou de matériel ; -Achat de "petit matériel" et consommables -Assurances, frais de communication ; -Transports ou déplacements ; -Billetterie ; -Charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf. 	<ul style="list-style-type: none"> -Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ; -Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention ; -Les dépenses d'investissement ; -Les contributions volontaires en nature ; la valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Au regard des principes généraux précités, les actions suivantes ne peuvent pas être financées dans le cadre de l'appel à projet :

- Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.);
- Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité » ;
- Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...) ;
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.

⇒ **Attention portée au choix des intervenants :**

Qualifications et compétences requises :

L'intervenant est garant du bon déroulement des actions proposées et du respect des conditions définies par le référentiel. Il favorise l'expression des parents sur les difficultés et/ou préoccupations qu'il exprime.

A ce titre, il s'appuie sur ses compétences, son expertise, son expérience, et ses connaissances pour :

- Mettre en œuvre et décliner le projet parentalité et les actions qui en découlent ;
- Accompagner le parent afin de contribuer à renforcer ses pratiques et ses compétences parentales.

L'intervenant doit posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet.

En effet, en application de la Charte nationale, « les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques. »

Pour les intervenants réguliers, l'analyse de la pratique est un élément essentiel pour garantir la qualité du service proposé et permettre une prise de recul sur l'exercice de leur métier, leur pratique et sur le déroulement des actions. Un minimum de huit heures par an et par ETP est préconisé.

Les gestionnaires ou porteurs de projet doivent s'assurer de l'absence de condamnation de manière générale des intervenants (professionnels et bénévoles) en leur demandant un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire avant le recrutement. Il est de la responsabilité du porteur de projet de vérifier la moralité des personnes qu'il recrute.

Un positionnement et des postures éthiques attendus :

Le champ du soutien à la parentalité soulève naturellement des questions sur les pratiques et les postures des intervenants avec des réflexions éthiques sous-jacentes.

Pour que le soutien à la parentalité soit adapté, respectueux, adéquat à la situation de la famille, les intervenants doivent adopter une attitude bienveillante à l'égard des parents pour permettre la mise en place d'un processus relationnel évolutif et dynamique.

Le cadre d'intervention des offres de soutien et d'accompagnement à la parentalité doit être clairement indiqué aux parents dès les premiers échanges : objectifs poursuivis des actions, modalités de mise en œuvre, caractère temporaire de l'accompagnement, libre adhésion, confidentialité des échanges, orientation possible vers d'autres services selon les points de complexité, etc...

6- Pour répondre à l'Appel à Projet

Date limite de dépôt : vendredi 27 novembre 2026

Etape 1 – Déposez vos dossiers auprès de la CAF, par mail :

afc-partenaires.caflimoges@caf.cnafmail.fr

Trame du dossier disponible en pièce jointe de cette note.

Etape 2 - Déposez sur d'autres plateformes en fonction des partenaires financiers sollicités (cf rubrique suivante « financements »)

7- Financements :

Le soutien financier des actions d'accompagnement à la parentalité :

- requiert le principe d'un cofinancement : dans le budget prévisionnel il faut indiquer le montant demandé pour chaque financeur sollicité.⁶
- concerne uniquement des actions et non le fonctionnement de postes de façon pérenne.

En complément du dépôt auprès de la CAF, et en fonction des financements demandés, il vous faudra peut-être déposer sur d'autres plateformes, vous pouvez vous référer au schéma de la page 13 pour savoir quels canaux utiliser.



Si vous sollicitez l'ensemble des partenaires, vous devez déposer vos projets sur chacune des plateformes citées.

L'appel à projet « REAAP » est distinct et séparé de l'appel à projet Contrat de Ville de l'Agglomération de Limoges, sur lequel vous pouvez demander des financements pour d'autres projets, hors REAAP.

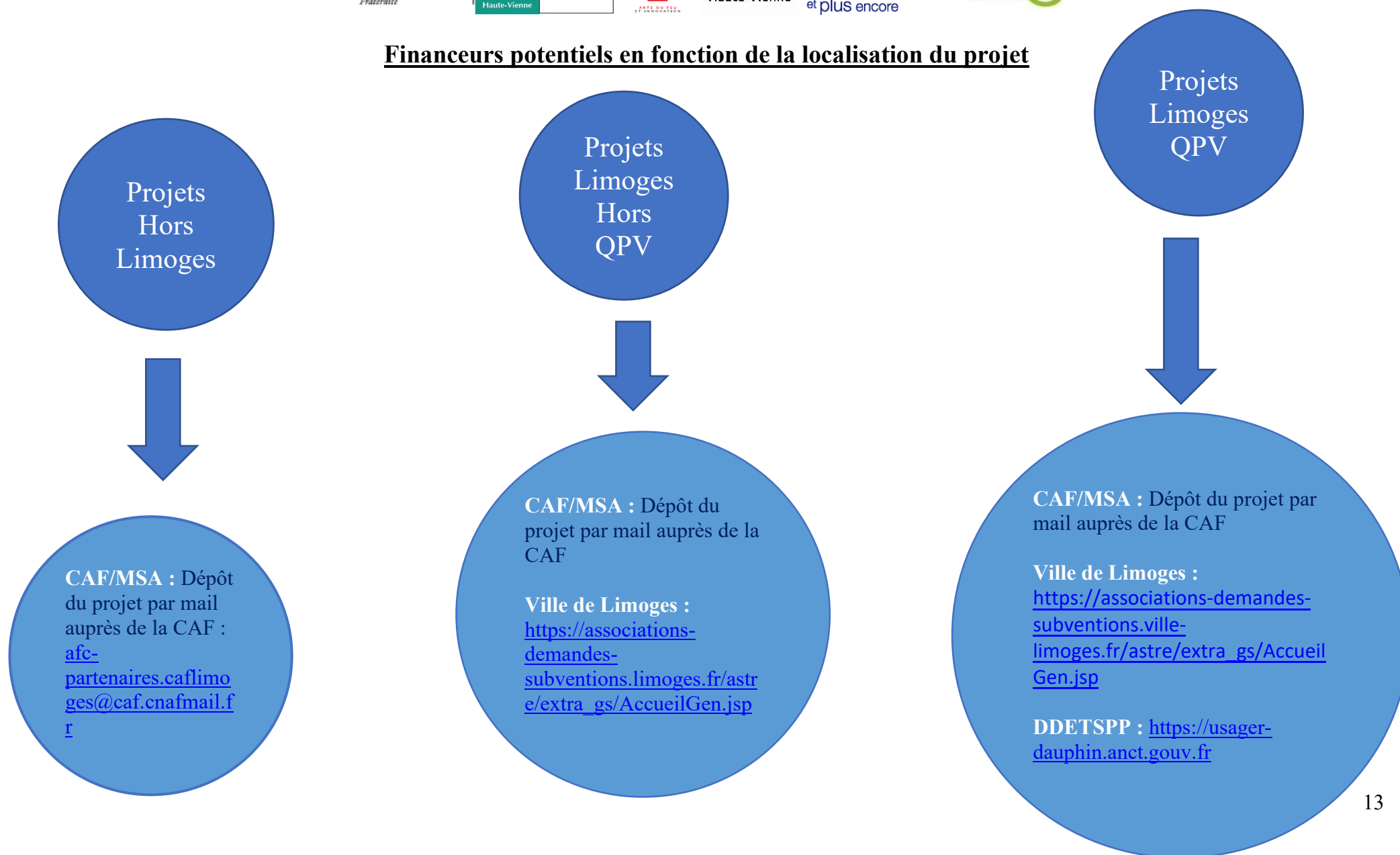
Financements Conseil Départemental : Le CD peut être sollicité pour ces actions via des subventions à demander avant le 15 octobre chaque année.

-Pour les associations : <https://www.haute-vienne.fr/nos-actions/associations/vous-etes-une-association-hors-secteurs-culturel-jeunesse-et-sportif>

-Pour les centres sociaux : <https://www.haute-vienne.fr/nos-actions/jeunesse/soutien-aux-centres-sociaux>

⁶ Concernant la ligne CAF : le montant demandé doit être supérieur ou égal à 1500€

Financeurs potentiels en fonction de la localisation du projet



Vos contacts par financeur potentiel :

CAF : Tamara Riollet 05 55 43 41 67

Ville de Limoges : subventions@limoges.fr

Pour le dépôt : Mme Audoin 05 55 45 64 87

Pour le suivi et l'instruction : Fanny Coulon 05 55 45 85 33

DDETSPP :

Céline Piant : 06 31 54 50 62

Plateforme support Dauphin : 09 70 81 86 94

MSA : Marion Desbordes

desbordes.marion@limousin.msa.fr

05 55 49 87 17 / 06 71 08 06 09

8- Examen des dossiers

La Caisse d'allocations familiales s'assure de l'accessibilité des dossiers déposés à l'ensemble des partenaires membres du comité technique et de financement.

Tous les dossiers seront examinés par le comité.

Une « Criée » est prévue le 28 janvier 2027 afin de permettre aux partenaires qui déposent d'échanger entre eux et avec les membres du CTF. Vous recevrez le lien pour vous inscrire courant décembre 2026.

A la suite de la « Criée », les dossiers seront étudiés par les membres du CTF, l'avis émis sera notifié par la Caf en qualité de pilote de l'appel à projet « REAAP ».

Il appartiendra toutefois à chacun des financeurs de notifier le montant de la subvention accordée, en fonction de la procédure qui lui est propre.

9- Bilan

Un bilan des projets menés durant l'année N-1 est à fournir chaque année N.

Les modalités de transmission des bilans seront transmises aux porteurs de projets concernés ultérieurement.

Toute action reconduite à l'identique au-delà de trois années consécutives devra faire l'objet d'un bilan démontrant l'intérêt de la poursuite de cette action dans le cadre de cet appel à projet.

Pour les structures AVS, au-delà de trois années et en fonction du bilan, le projet devra être intégré au projet global de la structure et ne pourra plus être financé dans le cadre du REAAP.